

Mardi 9 mars 1954.

Rapport de gestion. Présentation
et question d'un exposé de poli-
tique générale.

Chancellerie fédérale. Proposition du 6 mars 1954.

Au cours de l'automne dernier, la chancellerie fédérale avait soulevé la question de savoir s'il convenait, pour la rédaction du rapport de gestion du Conseil fédéral de répondre à deux vœux exprimés par le président de la commission de gestion du Conseil national. Le premier de ces vœux tendait à ce que les rapports des divisions soient rédigés d'une manière moins stéréotypée. Le second tendait à ce que le rapport de gestion contienne un exposé de la politique générale du Conseil fédéral.

Dans sa séance du 1er décembre 1953, le Conseil a décidé de recommander aux départements de tenir compte, autant qu'ils le jugent faisable, du premier de ces vœux et de faire établir par la division de justice les obligations que l'art. 102, par. 16, de la constitution impose au Conseil fédéral en ce qui concerne le rapport de gestion. Le rapport de la division de la justice a été communiqué aux membres du Conseil fédéral par lettre du 16 février 1954. Sa conclusion concernant l'opportunité d'un exposé général est plutôt négative.

Se fondant sur les avis exprimés au Conseil fédéral dans la séance du 27 novembre 1953 et les conclusions de la division de la justice, la chancellerie fédérale a rédigé, pour le chapitre "chancellerie fédérale" du rapport de gestion, un projet de texte disant dans quelle mesure le Conseil fédéral croit pouvoir donner suite aux vœux de la commission de gestion du Conseil national.

Il est dès lors

d é c i d é

d'approuver, par anticipation, cette partie du rapport de la chancellerie fédérale.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale, pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Weber